



DECISION N° 2022-029

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le devis de formation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne du 17 juin 2022, concernant la formation Gestes Qui Sauvent au Centre de Loisirs de Villiers-sur-Orge, le 18 octobre 2022, de 14h à 16h,

DECIDE

Article 1 : la signature du devis entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne et la ville de Villiers-sur-Orge d'un montant de :

- **170€ TTC pour un groupe de 12 stagiaires environ**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 01/09/2022

Le Maire


Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.